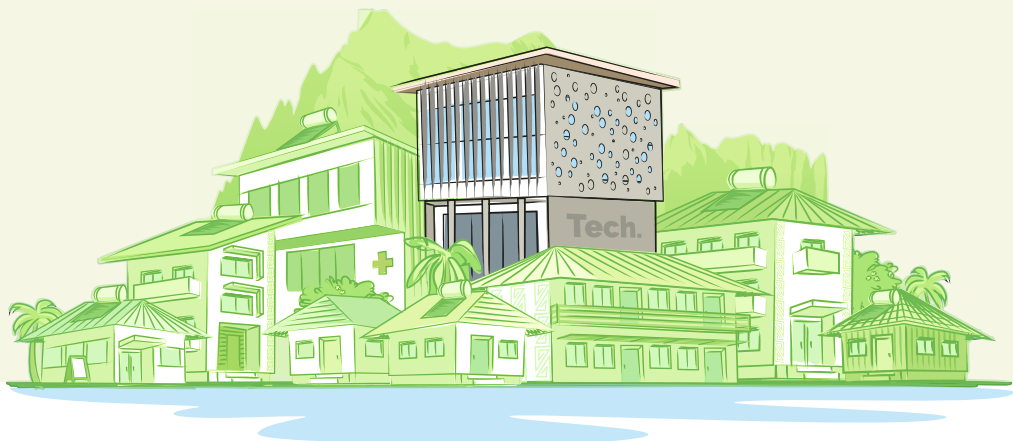


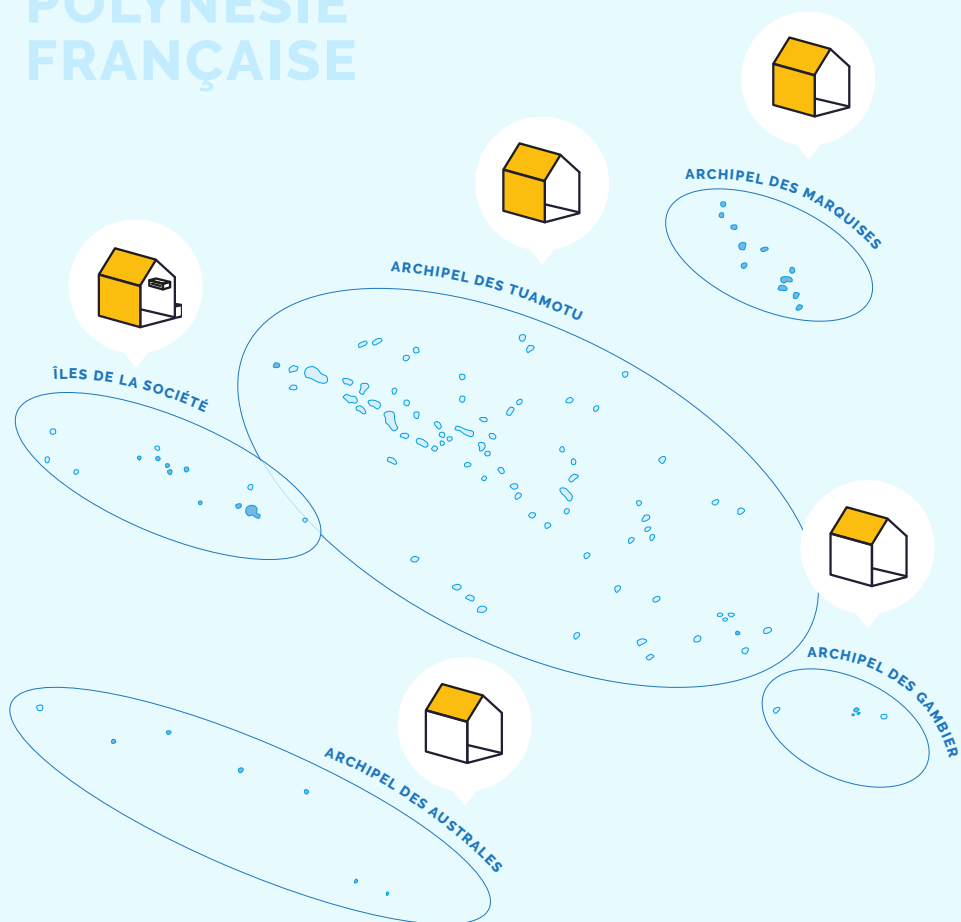


RÉGLEMENTATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



APPLIQUÉE AUX
BUREAUX

POLYNÉSIE FRANÇAISE



MESURES APPLICABLES



**PROTECTION
SOLAIRE
DE LA TOITURE**

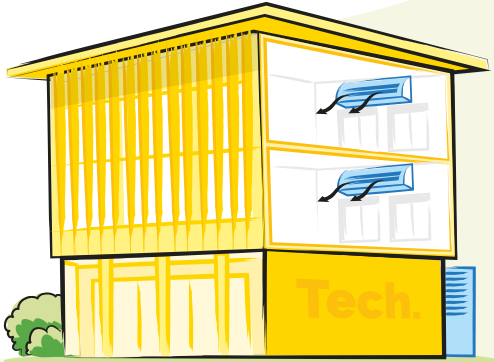


**PROTECTION SOLAIRE
DES FACADES
(MURS ET BAIES)**



CLIMATISATION

BUREAUX



Bâtiment ou partie de bâtiment à usage de bureaux, banque, administration, espace de coworking et leurs locaux accessoires.

A noter que le ou les locaux de bureaux qui se rattachent à une autre destination (ex : bureau d'un garage automobile, bureau administratif d'une salle de sport) ne sont pas associés à la typologie « bureaux ».



PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE

La protection solaire de la toiture est nécessaire pour assurer du confort dans les étages situés sous les combles ou sous toiture.

L'épaisseur de l'isolant dépend principalement de la teinte de la toiture. Plus la teinte sera claire et plus l'épaisseur exigée sera faible. Si la toiture est équipée d'une sur-toiture, la pose d'un isolant n'est généralement pas nécessaire.



PROTECTION SOLAIRE DES FACADES (MURS ET BAIES)

📍 Archipel de la Société, des Marquises et des Tuamotu uniquement

Plus les bâtiments sont hauts, plus les façades sont exposées au soleil. Il devient alors primordial de les protéger pour éviter d'accumuler de la chaleur dans les logements en favorisant des teintes claires (pour les murs) ou des vitrages performants (pour les baies) ainsi que des masques architecturaux adéquats.



CLIMATISATION

📍 Archipel de la Société uniquement

La climatisation représente un poste important dans la consommation énergétique des bureaux (environ 50% en moyenne). Ainsi, lorsque des systèmes de climatisation équipent les espaces de bureau, il est demandé de réduire leur consommation énergétique en prêtant attention à la perméabilité à l'air des menuiseries de ces pièces, aux outils commandant la mise en marche et arrêt de ces systèmes ainsi qu'à leur centralisation et à leur efficacité énergétique.



Des informations complémentaires sont disponibles sur la fiche typologique « Bureaux » et les fiches d'application dans la section « supports d'accompagnement » sur le site internet du SDE

SOLUTIONS TECHNIQUES POUR RESPECTER LA REBPF



PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE

Pour une toiture dont la couverture est en tôle ou en béton et est considérée comme **peu ou non ventilée**, l'épaisseur minimale de l'isolant⁽¹⁾ à poser est la suivante :

TEINTE DE COUVERTURE	TYPE DE COUVERTURE		
	TÔLE (COMBLES)	TÔLE (RAMPANT)	TOITURE-TERRASSE EN BÉTON
Teinte claire	3 cm	3 cm	3,5 cm
Teinte moyenne	5 cm	5,5 cm	6 cm
Teinte sombre	7,5 cm	7,5 cm	8 cm
Teinte noire	9,5 cm	10 cm	10,5 cm



Si une toiture terrasse est couverte d'une sur-toiture très ventilée (ratio de ventilation supérieur à 20%), aucune isolation complémentaire n'est nécessaire.

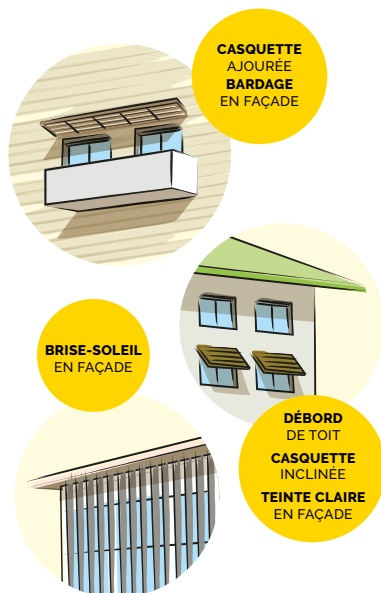


PROTECTION SOLAIRE DES FACADES

Archipel de la Société, des Marquises et des Tuamotu uniquement, à une altitude inférieure à 500m

Pour les murs, une teinte claire permet de s'affranchir de toute protection complémentaire. A l'exception des parpaings de teinte moyenne, l'utilisation d'autres matériaux dans des teintes moyennes ou plus sombres nécessiteront des protections solaires complémentaires telles que des casquettes ou des résilles, un bardage ou une isolation thermique.

Pour les baies, la mise en place de double vitrage teinté ou à contrôle solaire ou de lames opaques permet de s'affranchir de toute protection complémentaire. Pour d'autres types de vitrage, des masques architecturaux (casquette, joue latérale, brise-soleil, ...) sont nécessaires. Leur caractéristique dépend du type de vitrage et de l'orientation de celui-ci. L'évaluation des dimensions minimums des protections solaires s'effectue via l'outil de calcul mis à disposition sur le site internet du SDE.



⁽¹⁾ Hypothèses : laine minérale pour la tôle et polystyrène expansé pour le béton.

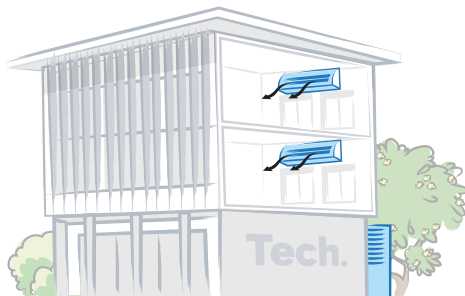


CLIMATISATION

📍 Pour l'archipel de la Société uniquement, à une altitude inférieure à 500 m, si installée

La **perméabilité à l'air** des menuiseries équipant les bureaux (local équipé d'au moins un poste de travail) et les salles de réunion doit être conforme au classement A*2 ou A2 établis selon les normes.

Concernant les systèmes de climatisation, il est demandé à ce qu'ils soient équipés d'un **outil de commande automatisé**. Cet outil doit ainsi permettre le pilotage des systèmes de climatisation pour leur mise en marche ou arrêt via un programme horaire, un équipement de détection ou un autre paramètre externe.

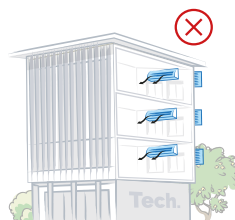
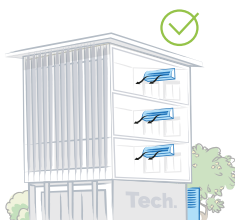


Par exemple, le pilotage peut s'effectuer par un outil de supervision de type GTB ou GTC, plutôt adapté à de grosses constructions, ou par des télécommandes centralisées, des détecteurs de présence ou des télécommandes individuelles lorsqu'elles sont munies d'un système de programmation horaire.

Un seuil d'**efficacité énergétique** (EER) minimale est également fixé en fonction du type de climatiseur et de la puissance froid (P_{froid}) de l'appareil :

CATÉGORIE PAR TYPE ET PUISSANCE DE CLIMATISEUR	EER MINIMUM	
	IDV	ISLV
Installation individuelle : Puissance froid < 21 000 BTU/h	3,2	2,8
Installation individuelle : Puissance froid ≥ 21 000 BTU/h	3	2,5
Installation centralisée : Système «DRV» ou «VRV»	3,7	
Installation centralisée : Système «Eau glacée»	3	

Enfin, la **centralisation des systèmes** de climatisation est requise lorsque le besoin de puissance froid des locaux équipés de postes de travail et des salles de réunion est supérieur à 30 kW_{froid}.





IMPACT SUR MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

1

LORS DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

■ **Je remplis** le formulaire adéquat de déclaration de prise en compte de la réglementation, que je joins à ma demande de permis de construire

Si la surface de plancher construite est supérieure ou égale à 250 m² :

■ **Je requiers** l'avis d'un organisme agréé, que je joins au formulaire de déclaration de prise en compte de la réglementation

2

LORS DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Si la surface de plancher construite est supérieure ou égale à 250 m² :

■ **Je requiers** l'avis d'un organisme agréé, que je joins au formulaire de déclaration de prise en compte de la réglementation



<https://www.service-public.pf/sde>

INFORMATIONS UTILES

Vous retrouverez sur le site du service des énergies :

Un simulateur
pour connaître les
mesures qui
s'appliquent
à votre projet

Des documents
plus complets destinés
à accompagner les
professionnels dans
l'application de la
réglementation

Une plaquette
de présentation
de la
réglementation

Un outil de calcul
des protections
solaires de façade
pour les
concepteurs



SDE

Service des énergies

13 avenue Pouvanaa'a Oopa, Papeete • secretariat@energie.gov.pf • 40 50 50 90